

DIRECCIÓN DE SERVICIOS DE INFORMACIÓN Y ANÁLISIS ESPECIALIZADOS
SUBDIRECCIÓN DE REFERENCIA ESPECIALIZADA

ALERTA

BIBLIOGRÁFICA

No. 250
OCTUBRE 2024



Título: *La Procédure Législative (El procedimiento legislativo).*

Autor: Direction de la Séance du Sénat.

Editorial: Paris: Le Sénat, Juillet 2024, pp. 38.

Serie: Les guides pratiques du Sénat.

Versión electrónica: <https://bit.ly/4dO4SkN>

Si usted desea adquirir la publicación, favor de dirigirse a: Le Sénat 15, rue de Vaugirard 75291, Paris, France.

Teléfono: : +33 (0)1 42 34 20 00

Página web: <https://www.senat.fr/nous-contacter.html>

Pulsa el siguiente enlace para responder el **Diagnóstico de Utilidad** de esta *Alerta*:

https://cutt.ly/SIAE_Alertas

COLECCIÓN DOCUMENTOS DE REFERENCIA Y GUÍAS PRÁCTICAS DEL SENADO DE FRANCIA

El Reglamento del Senado y Reglas de Procedimientos de la Mesa Directiva.

El Reglamento del Senado es:

- La fuente principal del procedimiento parlamentario.
- El texto de referencia en materia de organización interna.

La iniciativa para modificarlo pertenece solamente a los senadores, en virtud del principio de autonomía de las asambleas. Una vez presentado, el proyecto es examinado por la comisión jurídica y después aprobada en una sesión pública.

Las guías prácticas del Senado, son ocho documentos rectores para el procedimiento legislativo y los poderes de iniciativa y control parlamentario.

SOMMAIRE

I. LE DÉPÔT ET L'ENVOI DU TEXTE À LA COMMISSION	3
A. LE DÉPÔT	3
B. L'ÉTUDE D'IMPACT: UNE ANNEXE AU PROJET DE LOI	3
1. La possibilité pour la Conférence des Présidents de constater que les règles relatives aux études d'impact sont méconnues	4
2. Les précisions apportées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel	6
C. L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT	8
D. L'ENVOI À UNE COMMISSION PERMANENTE OU SPÉCIALE	8
E. L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE	10
II. L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR.	11
A. LE PARTAGE DE L'ORDRE DU JOUR	11

DIRECCIÓN DE SERVICIOS DE INFORMACIÓN Y ANÁLISIS ESPECIALIZADOS
SUBDIRECCIÓN DE REFERENCIA ESPECIALIZADA

ALERTA

BIBLIOGRÁFICA

No. 250
OCTUBRE 2024

B. LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR.	12
1. Les délais constitutionnels et conventionnels d'inscription à l'ordre du jour	12
2. Le protocole social	13
III. LA DISCUSSION EN COMMISSION	17
A. L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE DE LA COMMISSION	17
1. La date de la première réunion de la commission	17
2. L'exercice du droit d'amendement en commission	17
3. Le contrôle de la recevabilité financière et sociale des amendements	18
4. Le contrôle des irrecevabilités législatives résultant de l'article 45 de la Constitution	19
5. Le compte rendu de la commission	19
6. La publication du rapport de la commission et du texte qu'elle propose au Sénat	20
B. L'EXAMEN EN COMMISSION DES AMENDEMENTS DE SÉANCE	21
1. L'avis de la commission saisie au fond	21
2. Le contrôle par la commission saisie au fond des irrecevabilités législatives au regard de l'article 45 de la Constitution	21
3. Le contrôle des autres irrecevabilités	23
IV. L'EXAMEN EN SÉANCE PLÉNIÈRE	25
A. LES INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT ET DES COMMISSIONS	27
B. LES MOTIONS DE PROCÉDURE	27
C. LE TEMPS DES GROUPES	30
1. L'ordre de passage des orateurs	30
2. L'organisation du temps des groupes	30
D. LA DISCUSSION DES ARTICLES ET DES AMENDEMENTS	31
1. Le contrôle «ex post» des irrecevabilités	31
2. L'aménagement de la discussion commune des amendements	33

DIRECCIÓN DE SERVICIOS DE INFORMACIÓN Y ANÁLISIS ESPECIALIZADOS
SUBDIRECCIÓN DE REFERENCIA ESPECIALIZADA

ALERTA

BIBLIOGRÁFICA

No. 250
OCTUBRE 2024

3. Les temps de parole dans la discussion des articles	33
V. LE VOTE SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE	34
A. LE VOTE SANS DÉBAT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES OU FISCALES	34
B. LE VOTE SUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI EN SÉANCE PLÉNIÈRE	35
VI. LES ESPACES RÉSERVÉS AUX GROUPES D'OPPOSITION ET MINORITAIRES	36
A. LE NOMBRE ET LA DURÉE DES ESPACES RÉSERVÉS	36
B. LES SUJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR D'UN ESPACE RÉSERVÉ	36
C. LES DÉLAIS APPLICABLES	36
D. LES GARANTIES APPORTÉES AU GROUPE AUTEUR DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION	37
1. L'examen des propositions de loi sénatoriales et des propositions de résolution européenne inscrites en première lecture dans les espaces réservés	37
2. L'examen des autres textes inscrits dans les espaces réservés	38
VII. LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION EN COMMISSION	38